

FICHE SIGNALÉTIQUE

FCP OBLIG COURT TERME FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété.

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par le CDVM en date du 29/11/2022..... sous la référence n° V.I./O.P./108/2022

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Directeur Général Adjoint

Hicham ELALAMY

S.E
OK



I. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- **Classification** : fonds Commun de Placement «Obligations court terme». Pour cela, la sensibilité du portefeuille est en permanence comprise entre 0,5 (exclu) et 1,1 (inclus).
- **Indice de référence** : L'indice de référence est composé par 75% MBI Court terme et 25% MBI Moyen terme (publiés par BMCE Capital).
- **Objectifs de gestion** : l'objectif est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement qui autorise une perspective de rentabilité comparable à celle du marché des taux d'intérêt à court terme.
- **Stratégie d'investissement** : le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations court terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Toutefois, et chaque fois que les intérêts des porteurs de parts l'exigent, le FCP peut intervenir sur le marché monétaire conformément à la réglementation en vigueur.

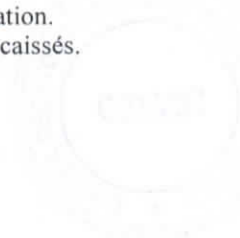
- **Durée de placement recommandée** : entre 6 mois et 1 an.
- **Souscripteurs concernés** : institutionnels marocains sans exclure les autres personnes morales ou personnes physiques.

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- **Exercice social** : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
- **Valeur liquidative d'origine** : 1000,00 DH.
- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : la valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne. Si un jour est férié, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.
- **Modalités de diffusion de la valeur liquidative** : diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux des réseaux de commercialisation et publication dans un journal d'annonces légales.
- **Méthode de calcul de la valeur liquidative** : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes aux dispositions de la circulaire du CDVM.
- **Modalités de souscription et de rachat** : Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.
Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés par CDG CAPITAL GESTION au plus tard à 10h et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.

- **Affectation des résultats** : Le FCP « OBLIG COURT TERME » est un FCP de capitalisation. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.



III. COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat

Commission de souscription maximale :

- Au maximum 3% hors taxe de la valeur liquidative.
- La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.
- Les cas d'exonération sont à la discrétion du réseau placeur (CDG Capital Gestion).

Commission de rachat maximale :

- Au maximum 1.5% hors taxe de la valeur liquidative.
- La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.
- Les cas d'exonération sont à la discrétion du réseau placeur (CDG Capital Gestion).

NB : « En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

- Frais de gestion

- Les frais de gestion annuels s'élèvent au maximum à 0,55% hors taxes de l'actif net du FCP.

Les frais de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté, déduction faite des parts ou d'actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront débités mensuellement à mois échu.

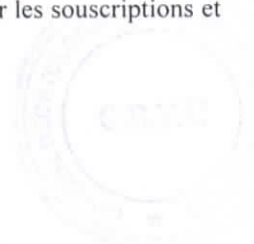
Ces frais de gestion couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

(1) Frais publications (HT)	:	20 000 dh
(2) Commissaire aux comptes (HT)	:	15 000 dh
(3) Commissions CDVM (HT)	:	0,0250%
(4) Dépositaire (HT)	:	0,07%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) (HT):		4 000 dhs
(6) Maroclear (droit d'admission) (HT)	:	0.0075% si actif inférieur à 100 millions 0.0025% si actif compris entre 100 et 500 millions 0.0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard 0.0001% si actif supérieur à 1 milliard
Prestations de CDG Capital Gestion (HT)	:	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

IV. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **Date et référence d'agrément** : Le 15/12/2011 sous le numéro AG/OP/054/2011.
- **Société de gestion** : CDG Capital Gestion, 17ème étage, tour Atlas, Place Zellaqa Casablanca/Contacts : M. Karim El Hnot (05 22 45 96 00) ;
- **Dépositaire** : CDG Capital, Tour Mamounia, Place Moulay El Hassan – Rabat. /Contacts : Mme Lamia Benazzou (05 37 66 52 46)
- **Commercialisateur (s)** : CDG Capital Gestion, 17ème étage, tour Atlas, Place Zellaqa Casablanca Contacts : Mrs Karim El Hnot et Kamel El Khalfet (05 22 45 96 00).

La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts de l'OPCVM. Le règlement de gestion, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.



EY